



OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT COMPLÉMENTAIRE SIÈGE MÊME RESSORT

Etablissement complémentaire : établissement non principal situé dans le même ressort du greffe que celui du siège ou d'un établissement secondaire déjà ouvert dans ce ressort.

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.
Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif de la jouissance du local :

Création

- ✓ aucune pièce demandée.

Acquisition d'un fonds ou apport

- ✓ copie de l'acte d'achat ou du traité d'apport signé des deux parties.

Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.

- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la cession ou de l'apport.

Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Location-gérance

- ✓ copie du contrat de location-gérance signé des deux parties.

Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.

- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la mise en location-gérance.

Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

Fusion ou TUP

- ✓ aucune pièce demandée.
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal Vienne

- Si création : 64,75 €.
- Si achat ou apport, mutation onéreuse : 67,44 €.
- Si prise en location gérance, gérance mandat, fusion ou TUP : 67,44 €.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Information :

- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.